

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-140	Diffusion : B	Date d'émission : 18 août 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A330			
Certificat(s) de type n° A.004 Fiche(s) de données n° A.004				
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Inspection de la planche de bord			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330, tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Un opérateur d'avion A330 a rapporté l'endommagement d'un support de référence (PN) F2511012920000, support parmi les 8 permettant le maintien de la planche de bord sur la structure avion.

Ce support présentait des criques sur deux avions et, dans un cas, les deux "âmes verticales" du support présentaient une rupture totale.

Les investigations ont révélé que le dommage est dû aux criques de flexion causées par la procédure d'assemblage (serrage du support) combiné à la charge latérale introduite par les effets d'inertie et la pression différentielle.

Ce défaut, combiné à un dommage de la poutre horizontale, peut conduire à l'affaissement de la partie gauche de la planche de bord et, dans le pire des cas, pourrait affecter la contrôlabilité de l'avion.

Afin de prévenir le risque de rupture totale de ce support et de dommages structuraux consécutifs, la présente consigne de navigabilité (CN) rend impérative une inspection répétitive du support affecté.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Avant accumulation de 16 500 vols, effectuer une inspection visuelle détaillée du support gauche PN F2511012920000 sans déposer les fixations conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service (BS) AIRBUS A330-25-3227.

3.2. Si les deux "âmes verticales" du support présentent une rupture totale, contacter AIRBUS avant le prochain vol.



3.3. Si l'inspection révèle la présence de crique(s), remplacer le support PN F2511012920000 par un support PN F2511012920095 conformément aux instructions fournies dans le BS AIRBUS A330-25-3227, puis renouveler l'inspection de ce nouveau support à des intervalles n'excédant pas 16 500 vols.

3.4. Si l'inspection ne révèle pas la présence de crique(s), renouveler l'inspection comme décrite dans le § 3.1. à des intervalles n'excédant pas 13 800 vols.

3.5. Rapporter à AIRBUS tout cas de support criqué ou cassé.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A330-25-3227
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

28 août 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8595 du 10 août 2004.

SUPERSEDED